



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61



ARRETE MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-208
Référence : Voierie
Objet : Voirie travaux – Réservation d'emplacements de stationnement
Date : Jeudi 20 juillet 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée le jeudi 13 juillet 2023, par **Monsieur Thierry PELLERIN**,
- Tél. : ☎ 07.61.37.00.06 / mail. : t.pellerin@saintcezairesursiagne.fr - relative à une demande de réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion du traçage au sol d'une zone bleue, entre le numéro 1 et le numéro 5 rue de la République, 06530 Saint-Cézaire-Sur-Siagne ;

ARRETONS

Article 01 : Pour permettre le traçage au sol de la zone bleue, sur les 7 places de stationnement entre le 1 et le 5 rue de la République, le stationnement sera interdit le **jeudi 20 juillet 2023 de 02h00 à 10h00**.

Article 02 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Police municipale.

Article 03 : Tout véhicule laissé en stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 01 sera verbalisé et mis en fourrière.

Article 04 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 05 : Le présent arrêté sera publié et notifié à 'Monsieur Pellerin' le Responsable des services techniques.

Article 06 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice des Services, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Jeudi 13 Juillet 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,